



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réglementation

Question écrite n° 11153

Texte de la question

M. Gilles Bourdouleix attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi sur l'imposition sur le revenu d'une société en nom collectif (SNC). Le manque de précision de certains textes qui régissent l'imposition de ces SNC interroge les gestionnaires de ces sociétés. En effet, dans le cadre d'un apport de titres d'une société en nom collectif, soumise à l'impôt sur le revenu, à une société holding (à l'impôt société), il souhaite savoir s'il est possible que cette SNC bénéficie d'un report d'imposition de la plus-value d'apport selon l'article 151 octies du code général des impôts.

Texte de la réponse

L'article 151 octies du code général des impôts (CGI) permet aux exploitants qui procèdent à l'apport en société de leur entreprise individuelle ou d'une branche complète d'activité d'opter pour un régime reportant l'imposition des plus-values afférentes aux éléments d'actif immobilisés non amortissables apportés. Ce régime s'applique aux seules personnes physiques et ne peut donc pas s'appliquer à un apport réalisé par une société en nom collectif (SNC), même soumise à l'impôt sur le revenu. S'agissant en revanche des apports de titres que réaliseraient les associés d'une SNC, il est précisé que le IV de l'article 19 de la loi de finances rectificative pour 2007, codifié au IV bis nouveau de l'article 151 nonies du CGI, instaure un nouveau dispositif de report d'imposition en faveur des associés exerçant leur activité professionnelle dans une société soumise au régime d'imposition des sociétés de personnes qui apportent leurs titres dans le cadre d'une restructuration de leur activité. Ce nouveau dispositif, soumis à plusieurs conditions, s'applique aux apports réalisés à compter du 1er janvier 2007 et fera prochainement l'objet d'une instruction administrative le commentant.

Données clés

Auteur : [M. Gilles Bourdouleix](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11153

Rubrique : Plus-values : imposition

Ministère interrogé : Économie, finances et emploi

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 novembre 2007, page 7184

Réponse publiée le : 17 juin 2008, page 5159